

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 11/03/2015
Date de l'affichage : 12/03/2015

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 02/04/2015 pour le N°1
13/04/2015 pour N°3, 4, 5

L'an deux mil quinze, le dix-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Anne SZYMCZUK, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Pascal DIDIER, David EVRARD, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAXH, Martine HALTER et Jean-Louis SZATMARI.

M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 11 février 2015 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Documents d'urbanisme (2.1) Prescription de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme

Après l'exposé de monsieur le Maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

- Vu le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/01/1981 ;
- Vu le P.O.S. modifié par délibération du conseil municipal en date du 27/3/2013 ;
- Vu la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme ;
- Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;
- Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
- Vu l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- que les objectifs de la révision sont notamment :
 - de réfléchir à un nouveau projet de développement et d'aménagement du territoire communal,
 - de permettre une augmentation mesurée de la population,
 - de réfléchir à la requalification des friches artisanales, industrielles et commerciales existantes sur le territoire communal,
 - de prendre en compte l'existence de carrières et leurs augmentations éventuelles sur le ban municipal,
 - de prendre en considération le SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux),
 - d'assurer la protection des secteurs présentant un enjeu environnemental et paysager majeur et organiser la protection des zones naturelles sensibles,
 - d'organiser la protection du captage de la source de la Fontaine Bénite,
 - de définir un projet d'urbanisme qui permette la prise en compte des normes supérieures et plus spécifiquement le SCOT SUD 54, mais aussi répondre aux enjeux et objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et de la loi ALUR.

.../...

- de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

-information sur le projet dans le journal municipal et/ou par diffusion générale aux habitants,
 -mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 -concertation avec les représentants de la profession agricole,
 -réunion (s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet.

- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

➤ que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- aux Maires des communes limitrophes (Lunéville, Hériménil, Xermaménil, Mont/Meurthe, Vitrimont),

afin de savoir si les Présidents précités ou leurs représentants désirent être associés sur le projet de P.L.U. et consultés sur le projet de P.L.U. arrêté.

➤ que la présente délibération sera notifiée :

- au Président de l'EPCI directement intéressé (Communauté de Communes du Val de Meurthe),
- aux Présidents des EPCI voisins compétents ou communautés de communes voisines compétentes (Communauté de Communes du Sel et du Vermois, Communauté de Communes du Bayonnais, Communauté de Communes de la Mortagne, Communauté de Communes du Lunevillois, Communauté de Communes du Pays du Sanon),

afin de savoir si les Présidents ou Maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

- conformément à l'article R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, cette délibération sera transmise au Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles afin de l'informer de la procédure ;
- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener le projet ;
- de pouvoir solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P.O.S. transformé en PLU et y associer les services de l'Etat ;
- de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant le projet de PLU ;
- de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983.

Conformément à l'article R.*123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention avec le Conseil Général 54 pour l'assistance technique

La convention « assistance technique de l'eau » signée en 2011 pour une durée de 5 ans avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle est arrivée à expiration.

Cette convention a pour mission l'assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** son adhésion à l'assistance technique du Conseil Général de Meurthe et Moselle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

N°3 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Création d'un syndicat mixte fermé et adhésion par la CCVM

Afin de répondre aux directives de la loi ALUR et pour faire face au désengagement de l'Etat, la Communauté de communes du Lunévillois (CCL), la Communauté de communes des Vallées du Cristal (CCVC), la Communauté de Communes du Pays du sel et du Vermois (CCSV) et la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) proposent de créer un syndicat mixte fermé accueillant une cellule d'urbanisme ayant en charge l'instruction des autorisations d'occupation du sol (AOS) à compter du 1er juillet 2015.

La CCVM sera représentée au comité syndical par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Les modalités de partenariat entre les communes membres de la Communauté de communes du Val de Meurthe et le syndicat mixte fermé feront l'objet d'une convention ultérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte fermé pour l'instruction des AOS entre la CCL, la CCVC, la CCSV et la CCVM ;
- **APPROUVE** les statuts de ce syndicat mixte fermé,
- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Meurthe à ce syndicat mixte fermé.

N°4 : Finances locales : Divers (7.10):Frais de repas des bénévoles lors de formations

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par des bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale de Prêt et ses achats en librairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal autorise conformément à la réglementation en vigueur :

- le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux

- le remboursement des frais de repas du midi et du soir qui se fera sur la base des frais réellement engagés par les bénévoles, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006) soit actuellement 15.25 € par repas. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque le bénévole a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles.

Annexe : Liste des bénévoles, datée et signée par le Maire

Références :

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990)

Décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000)

Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)

arrêté du 20 septembre 2001 modifié portant sur les indemnités couvrant les frais de déplacement (indemnités de mission et indemnités kilométriques)

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZA 604 Les Résidences du Parc appartenant à Mme SCHWEITZER
- D 137 2 rue de Mont sur Meurthe appartenant à M. SCHILLOT Francis et Mme COUTURIER Carole
- ZA 231 14 Chemin du Fonteny appartenant à M. LANTERNO Jean
- ZA 602 et ZA 624 Les Résidences du Parc appartenant à Mme LOUX Jessica

Questions et informations diverses :

Une demande de commerce ambulant de vente de pizza et salades a été faite, le conseil municipal donne son accord dans les mêmes conditions que pour la vente de poulets rôtis.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Documents d'urbanisme (2.1) Prescription de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme

N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention avec le Conseil Général 54 pour l'assistance technique

N°3 : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2): Création d'un syndicat mixte fermé et adhésion par la CCVM

N°4 : Finances locales : Divers (7.10):Frais de repas des bénévoles lors de formations

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	